Annexe 1

GUIDE SUR LA PREVENTION ET LE TRAITEMENT DES CONFLITS D'INTERETS

Qu'est-ce qu'un conflit d'intérêts ?

Constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés (propres ou particuliers) de nature à influer ou paraître influer in fine sur l'exercice indépendant de la fonction.

On se trouve en conflit d'intérêts lorsque l'exercice indépendant, impartial et objectif des fonctions au sein d'une institution du canoë-kayak (club, comité, organe de la FFCK) est perturbé par d'autres intérêts que l'intérêt général.

Un intérêt privé, c'est-à-dire propre ou particulier se définit comme étant tout avantage (notamment matériel mais pas uniquement) pour soi-même, ses proches des personnes ou organisations avec lesquelles on entretient ou on a entretenu dans une période récente des relations institutionnelles ou professionnelles ou avec lesquelles on a des liens économiques.

Même si on estime agir en toute indépendance et honnêteté il faut prendre en considération les apparences, c'est-à-dire la manière dont les choses peuvent être perçues.

Se trouver dans une situation de conflit d'intérêts ne constitue pas une faute ni quelque chose de condamnable à condition de bien réagir lorsque cette situation se présente.

Pourquoi prévenir et traiter les conflits d'intérêts ?

La déclaration d'intérêts a pour objectif d'aider et de prévenir les situations de conflits d'intérêts dans le cadre des fonctions que vous exercez et qui contribuent à la réalisation de l'intérêt général dans les instances de la fédération ou dans l'environnement du canoë-kayak. Cette obligation de déclaration s'inscrit dans une politique plus large de lutte contre les atteintes à la probité.

Elle vise à recenser les liens ou intérêts personnels que vous détenez par ailleurs et qui sont susceptibles d'influencer — ou d'être perçus comme influençant — l'exercice indépendant, impartial et objectif de vos fonctions ou missions au sein de la FFCK.

La déclaration porte ainsi sur les activités, fonctions, mandats ou participations pouvant entretenir un lien direct ou indirect avec vos responsabilités au sein de la FFCK.

Il est important de noter qu'il n'est pas demandé de déclarer l'ensemble des fonctions ou activités, mais uniquement celles qui présentent un lien effectif ou potentiel avec votre rôle au sein de la FFCK, et ce dans la limite d'une période de référence.

Cette période débute 5 ans avant le commencement de vos fonctions ou activités dans l'environnement de la FFCKSP.

La déclaration est conservée pendant les 3 mois qui suivent le terme définitif de la dernière activité à laquelle elle se rapporte. Seul le déclarant et l'autorité à laquelle elle est remise ont accès à celle-ci. Toutefois, lorsqu'une procédure disciplinaire ou judiciaire est engagée à l'encontre du déclarant, sa déclaration peut être communiquée aux instances concernées.

Que faire en cas de conflit d'intérêts ?

a) Être transparent. Les personnes exerçant des fonctions ou activités définies par le comité d'éthique soumises à une déclaration doivent la remplir avec soin.

b) Les personnes exerçant des fonctions au sein des instances de la FFCK, qui se trouvent dans une situation de conflit d'intérêts sont tenues :
- De s'abstenir de siéger, délibérer ou interférer de quelque manière que ce soit (obligation de déport) ;
- De s'abstenir d'adresser des instructions aux personnes titulaires de fonctions exécutives.

Si la délégation ou le déport ne suffisent pas à régler le conflit d'intérêts abandonner l'intérêt responsable du conflit ou renoncer à ses responsabilités.

Comment remplir ma déclaration d'intérêts ?

1. Identifiez les fonctions ou activités d'intérêt général que vous exercez au sein de la FFCK.

2. Dressez l'inventaire de l'ensemble de vos autres activités et fonctions, y compris celles extérieures à la FFCKSP. Cela peut inclure une activité professionnelle principale, une activité bénévole ou secondaire, ou tout autre engagement régulier. Soyez aussi exhaustif que possible.

3. Interrogez-vous sur l'existence de liens (ou points de contact), passés, présents ou futurs, entre vos fonctions déclarées à la FFCKSP (point 1) et vos autres activités listées (point 2).

4. Le cas échéant, renseignez les tableaux.

5. Précisez, si c'est le cas, les mesures de prévention ou de précaution que vous avez mises en place pour éviter tout conflit d'intérêts découlant de ces liens.

6. Étendez cette réflexion à votre environnement proche : membres de votre famille, parents, collaborateurs, ou toute personne dont vous estimez raisonnablement qu'elle pourrait avoir un lien avec vos fonctions au sein de la FFCKSP.

7. Enfin, si vous le jugez utile, vous pouvez mentionner tout autre lien ou situation que vous souhaitez porter à la connaissance du comité d'éthique, même s'il ne correspond pas strictement aux catégories précédentes .